



Pour tout renseignement,
le Service État Civil / Élections
de la mairie se tient à votre disposition.

Les lundis, mardis et vendredis
de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h

Les mercredis
de 8h à 12h15 et de 13h45 à 18h

Les jeudis
de 13h45 à 17h

Tél : **03 21 50 69 18**

Mail :
etat-civil-elections@ville-arras.fr



L'ESSENTIEL POUR VOTER EN 2022

**ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES
10 ET 24 AVRIL**

**ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
12 ET 19 JUIN**

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES :

Pour les présidentielles :

- . **Au plus tard le 2 mars par Internet** (<https://elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-minscris-sur-listes-electorales>)
- . **Au plus tard le 4 mars**, en vous rendant dans votre mairie.

Pour les législatives :

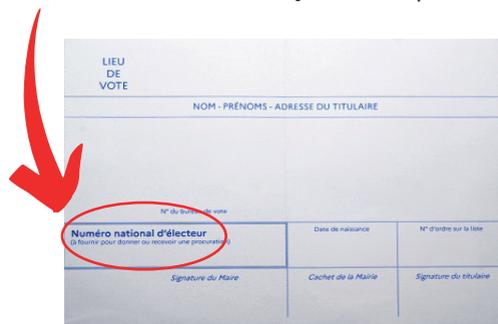
- . **Tout dossier d'inscription complet** reçu après le 4 mars et avant le 6 mai sera pris en compte.

Les pièces indispensables pour vous inscrire sur les listes électorales sont :

- . **Une pièce d'identité** (Carte d'identité ou passeport).
- . **Un justificatif de domicile** (Facture EDF / GDF / eau / téléphone de moins de 3 mois ou une quittance de loyer ou une attestation d'assurance habitation ou un bulletin de salaire).

LA NOUVELLE CARTE ÉLECTORALE :

- . **Le numéro national d'électeur est permanent, unique et propre à chaque électeur.** Il est **indispensable** pour établir une procuration.



Ce QR Code, permet d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections.

- . Votre nouvelle carte sera **envoyée à votre domicile.**
- . **Le jour du scrutin, il est obligatoire d'avoir une pièce d'identité.** (Carte d'identité ou passeport en cours de validité)

PROCURATION - Nouvelles règles depuis le 1^{er} janvier 2022

Définitions :

- . **Mandant** : Personne qui donne procuration
- . **Mandataire** : Personne à qui on donne procuration pour aller voter

Il est possible de donner une procuration à une personne :

- . Qui n'est pas inscrite dans le même bureau de vote que vous mais qui habite la même commune,
- . Ou qui est inscrite sur une liste électorale d'une autre commune.
- . Cette personne devra **obligatoirement se rendre dans votre bureau de vote.**

Il est possible de faire une demande de procuration :

- . En ligne sur le site « maprocuration.gouv.fr » via le site www.elections.interieur.gouv.fr
- . Grâce à un formulaire Cerfa dans un Commissariat de Police, une brigade de Gendarmerie.

ATTENTION, pour faire une procuration vous devez avoir **votre numéro d'électeur, le numéro d'électeur et la date de naissance de la personne** à qui vous donnez procuration (ou toutes ses données d'état civil et sa commune de vote).

BUREAU DE VOTE

Avant le scrutin, vous pouvez vérifier votre bureau de vote soit :

- . En scannant le QR code sur votre carte électorale ;
- . En vous rendant sur le site www.elections.interieur.gouv.fr;
- . En contactant la mairie. Dans ce cas, nous vous demandons de ne pas attendre la dernière minute pour éviter une trop longue attente, nous vous en remercions par avance.

VOITURIER

La ville d'Arras met en place un **service d'aide au déplacement gratuit** pour les personnes ayant des difficultés de mobilité. Ce service nécessite une **inscription préalable** auprès du **service État Civil Élections** au **03 21 50 69 18**.

- . Pour les élections présidentielles :
Réservations ouvertes à compter du 4 mars.
- . Pour les élections législatives :
Réservations ouvertes à compter du 9 mai.